

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

République Française

**COMMUNE DE LARNAS**  
-----

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 04 avril 2018

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents** : 9

**Votants** : 9

L'an deux mille dix-huit et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 mars 2018, s'est réunie sous la présidence de BOULAY Marc

**Sont présents** : BOULAY Marc, CHAZAUT Bernard, BAUDOIN Aurélie, BELLY Gérard, GUERIN Nicolas, COMTE Audrey, MOULIN Gilbert, LAPORTE Alain, SIDOBRE Natacha

**Excusée** : MAROC Nadia

**Secrétaire de séance** : GUERIN Nicolas

#### **D2018013 BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 54 258.42€**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation à l'article 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>41 200.00€</b>
<b>Affectation au compte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 058.42€</b>

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2018014 BUDGET BISTROT DE PAYS / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif **BUDGET BISTROT DE PAYS** de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 5 631.07€**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation à l'article 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Affectation au compte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 631.07€</b>

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2018015 BUDGET VENTE D'ÉNERGIE / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif **BUDGET VENTE D'ÉNERGIE** de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 7 402.59€**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'article 002 <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>798.93€</b>
Affectation au compte 1068 <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 603.66€</b>

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2018016 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2018**

**M. le Maire demande aux présidents d'associations, Messieurs CHAZAUT, MOULIN et GUERIN, de bien vouloir quitter la salle afin de ne pas prendre part aux discussions ni au vote.**

Il présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018 :

ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT
Amicale pompiers St Remèze	275	Yoga la Source de Sama	150
ACCA Larnas	450	ADAPEI 07	100
UNRPA Gras-Larnas	450	La Godasse de Larnas	250
Amicale Laïque Gras-Larnas	300	Secours Populaire	100
Institut Léon Bérard	100	Secours Catholique	100
Cordes en ballade	500	Resto du cœur	100
Croix Rouge	100	ADCL	3 500
La Cascade	500	FNATH	100
		<b>TOTAL</b>	<b>7 075€</b>

M. le Maire explique que le même article budgétaire servira également à verser des éventuelles aides sociales à des particuliers, sur demande. Il propose au conseil d'ajouter le montant de 625€ pour ces aides éventuelles.

Après discussion, le Conseil municipal adopte :

- la liste des associations qui recevront une subvention sur l'exercice 2018 telle que présentée pour un montant total de 7 075€,
- d'inscrire 625€ supplémentaires pour subvenir aux éventuelles demandes dans le cadre de l'aide sociale,

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2018017 VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES POUR 2018**

M. le Maire rappelle les taux votés en 2017, expose les taux moyens pratiqués nationalement et sur en Ardèche; il propose au Conseil municipal de modifier les taux ainsi pour l'année 2018 :

	Taux actuels	PROPOSITIONS
<b>TAXE D'HABITATION</b>	5,68%	<b>5,680%</b>
<b>TAXE FONCIER BATI</b>	5,65%	<b>6,217%</b>
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	41,25%	<b>45,389%</b>

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les taux tels que proposés.

Vote:

Nombre de votants	8	CONTRE	ABSTENTION
9	10	1	0

*Délibération adoptée*

### **D2018018 SIVOM GRAS-LARNAS / PARTICIPATIONS 2018**

M. le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM des Équipements Publics Communs de Gras et de Larnas prise le 26/03/18.

Les montants demandés par le SIVOM pour l'année 2018, s'articulent comme suit :

OBJET	MONTANT
<b>PARTICIPATION PAR ENFANT : 38,5 enfants x 1 620€</b>	62 370.00€
<b>EMPRUNTS</b>	18 500.18€
<b>AUTRES : investissement/fonctionnement Santagné</b>	5 129.82€
<b>TOTAL</b>	<b>86 000.00€</b>

Le SIVOM demande également que le conseil municipal se prononce sur les conditions de fonctionnement suivantes :

- les enfants extérieurs seront financés par les 2 communes pour moitié.
- la participation par enfant est dorénavant fixée sur le nombre d'enfants présents à la rentrée de l'année N-1,
- la participation des communes sera appelée en trois échéances aux 01 avril / 01 juillet / 01 octobre.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces nouvelles dispositions et les montants demandés.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2018019 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018**

Le Maire présente les propositions de vote préparées ainsi :

BUDGET	FONCTIONNEMENT dépenses/recettes	INVESTISSEMENT dépenses/recettes
PRINCIPAL	449 618.67€	168 409.45€
BISTROT DE PAYS	14 900.06€	22 047.98€
VENTE D'ENERGIE	5 834.15€	12 062.42€
LOTISSEMENT ST AGNES	249 010.75€	231 520.27€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2018 pour les 4 budgets, tels que présentés par Monsieur le Maire.

**Vote:**

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

**D2018020 BUDGET ASSAINISSEMENT / CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE-TRANSFERT DES RÉSULTATS 2017 AU BUDGET PRINCIPAL**

Par délibération en date du 6 avril 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRE, le Conseil communautaire de la Communauté de communes "du Rhône aux Gorges de l'Ardèche" (CC DRAGA) a adopté la modification de ses statuts. La communauté a complété sa compétence en matière de politique de l'eau en ajoutant la gestion du service d'assainissement collectif. Cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 19 juin 2017, avec effet au 01 janvier 2018.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif, à la CC DRAGA, il convient de :

- clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017,
- transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune,
- réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de la CC DRAGA.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement collectif approuvés ce jour laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

<b>Résultat compte administratif : Budget annexe</b>	
<b>Section d'exploitation</b>	<b>Montant</b>
Recettes de l'exercice A	113 356.18€
Dépenses de l'exercice B	67 046.99€
Résultat de l'exercice 2017 (A – B)	46 309.19€
Résultat de fonctionnement reporté (002) C	7 400.00€
<b>Résultat cumulé (A-B+C)</b>	<b>53 709.49€</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice A	170 730.53€
Dépenses de l'exercice B	166 748.86€
Résultats de l'exercice 2017(A – B)	3 981.67€
Résultat d'investissement reporté (001) C	10 871.21€
<b>Résultat cumulé (A-B+C)</b>	<b>-6 889.54€</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif,
- De transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'assainissement collectif dans le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif,
- CONSTATE qu'il n'y a pas de restes à réaliser,
- CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget de l'assainissement collectif à intégrer au budget principal par écritures non-budgétaires s'élèvent à :
- Section d'exploitation (compte 002) : 53 709.49 €
- Section d'investissement (compte 001) : -6 889.54 €
- DECIDE d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou titres de recettes).
- DIT que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2018021 CC DRAGA / TRANSFERT ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 À LA CC DRAGA**

Par délibération en date du 6 avril 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRE, le Conseil communautaire de la Communauté de communes "du Rhône aux Gorges de l'Ardèche" (CC DRAGA) a adopté la modification de ses statuts. La communauté a complété sa compétence en matière de politique de l'eau en ajoutant la gestion du service d'assainissement collectif. Cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 19 juin 2017, avec effet au 01 janvier 2018.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la CC DRAGA pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CC DRAGA et de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2017 du service assainissement,

DÉCIDE de transférer les résultats du budget du service de l'assainissement, constatés au 31 décembre 2017, à la CC DRAGA :

Budget assainissement :

Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : **53 709.49€**

Résultat de la section d'investissement reporté (déficit) : **-6 889.54€**

Selon le schéma comptable suivant :

Transfert d'un excédent de fonctionnement :

Commune (mandat au compte 678) 53 709.49€ à la CC DRAGA (titre au compte 778)

Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement :

Commune (titre au compte 1068) -6 889.54€ à la CC DRAGA (mandat au compte 1068)

DÉCIDE d'ouvrir au budget principal de la commune pour 2018, les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2018022 BIENS RÉPUTÉS VACANTS ET SANS MAÎTRE / INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-03-21-003 en date du 21 mars 2018 dressant la liste des biens réputés vacants et sans maître,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la possibilité d'attribution à la commune de ces biens.

Il expose la liste dressée par la Préfecture, qui concerne les parcelles suivantes :

- Parcelle section A, n°348, contenance 0,127 hectare s,
- Parcelle section B, n°455, contenance 0,212 hectare s,
- Parcelle section C, n°371, contenance 1,205 hectares ,
- Parcelle section C, n°411, contenance 0,895 hectares ,
- Parcelle section C, n°39, contenance 0,31 hectares.

Compte-tenu que la Préfecture nous a notifié que ces parcelles satisfaisaient aux conditions de l'article L. 1123-1 du code général des collectivités territoriales, et que l'État n'est pas entré en possession de ces biens; ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière fait valoir ce droit, par délibération du conseil municipal, suivie pour constatation d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et demande l'incorporation de ces biens dans son domaine communal.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2018023 CC DRAGA / CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION DU PLUI-H**

M. le Maire présente aux conseillers municipaux la proposition de charte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) modifiée suite à la Conférence des Maires qui s'est tenue le 08 mars 2018.

Ce document constitue les modalités de collaboration entre la DRAGA et ses communes membres conformément à l'article L 153-8 du Code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat).

Après lecture et délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le document "charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI-H".

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2018024 CC DRAGA / SERVICE COMMUN ADS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

M. le Maire donne lecture de la délibération n°2018-029 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, et explique qu'il convient de voter afin de l'autoriser à signer l'avenant n°1 (voir en annexe à cette délibération), pour la mise à disposition d'un service commune d'instruction du droit des sols.

En effet, le tarif de ce service a été revu en fonction du nombre réel d'actes d'urbanisme instruits par commune, depuis la création de ce service; il s'élève à compter de cette année à 1 007,74€ (mille sept euros et soixante quatorze centimes) annuellement et pourra être revu dans trois ans.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce nouveau tarif et autorise M. le Maire à signer l'avenant.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2018025 CC DRAGA / CONVENTION POUR L'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION D'IMBOURS**

M. le Maire donne lecture du projet de convention rédigé par les services de la communauté de communes DRAGA et relu par Mme Natacha SIDOBRE (voir en annexe à cette délibération) pour la réalisation par les services techniques municipaux de Larnas de l'épandage des boues de la station d'épuration d'Imbours pour le compte de la communauté de communes, la compétence "assainissement" étant devenue communautaire depuis le 01/01/2018.

Cette convention comprend deux prestations distinctes réalisées par la commune de Larnas :

- la partie "ingénierie", consistant en la réalisation des plannings prévisionnels et des bilans d'épandage annuels; cette prestation sera réalisée pour un montant de 1 800€ HT par an,
- la partie "épandage" à proprement parlée: cette prestation sera réalisée pour un montant de 160€ HT par voyage effectué.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2018026 BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 700.00€	
6068	Autres matières et fournitures	-1 700.00€	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative ainsi présentée.

**Vote:**

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

***Délibération adoptée***